12e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Trifolion Echternach »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties :

Article 17. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 7 900 euros est accordée dans le cadre de l'appel à projet « Accès à la culture » à l'asbl « Trifolion Echternach » via l'article budgétaire 04.00.33.010 pour son projet « Le mouvement qui parle ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 DEC. 2025

Pour l'association

Carole Hartmann
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg